1.re DIVISION.

BUREAU

DES FOURRAGES.

Nota. Les réponses à faire au Ministre, doivent relater exactement la date des lettres qu'on en a reçues, et porter en marge l'indication ci-dessus du Bureau, afin d'éviter tout retard dans l'expédition des affaires.

N.° 1757.

LIBERTÉ.

ÉGALITÉ.

Paris, le 1.er Thermidor, an 4.e de la République française, une et indivisible.

LE MINISTRE de la Guerre,

AU COMMISSAIRE du Pouvoir exécutif près les Administrations de Département et de Canton.

Case oversize FRC 10485 v. 8

J'AI reçu, Citoyens, à diverses époques, de la part de plusieurs Communes, des réclamations sur le paiement des fournitures qu'elles ont faites en exécution de la Loi du 7 vendémiaire dernier.

Je suis informé aussi qu'une grande partie des Administrations de Département ne se sont pas exactement conformées aux dispositions de cette Loi, portant qu'elles fixeront, chaque quinzaine, le prix courant des foins et pailles par canton, ainsi que les frais de transport au-delà des trois lieues du point du départ.

Desirant accélérer, autant qu'il est en moi, le paiement de ces fournitures, je vous engage, Citoyens, à faire suppléer à ces formalités, si elles n'ont été remplies, à faire établir le compte de chaque Commune avec les Gardes-magasins qui ont reçu leurs denrées, en les invitant à produire les certificats de livraisons nécessaires pour former le décompte de ce qui leur est dû.

Ce compte sera divisé en deux parties

La première comprendra les versemens faits depuis l'origine de cette Loi jusqu'au 1.er germinal, époque à laquelle l'ancienne Administration des fourrages a cessé ses fonctions; et la seconde, depuis cette dernière époque jusqu'à extinction des contingens, conformément à ma circulaire du 22 pluviôse dernier.

Dès que ces comptes auront été mis en règle; et que la totalité des

Misc. 13

contingens aura été remplie, je prendrai les mesures nécessaires pour en effectuer le paiement.

Pour l'entière exécution de ces dispositions, je prescris à l'ancienne Administration des fourrages, d'enjoindre à ses Directeurs et Préposés comptables, de s'occuper, sans délai, du travail qui la concerne, et je vais de même en prévenir les Commissaires-ordonnateurs, afin qu'ils suivent cette dernière partie de compte, qui doit commencer à l'époque du 1.er germinal.

Desirant aussi connaître à l'avance le degré d'exécution que cette Loi a reçu dans l'étendue de chaque Département, ainsi que la quantité des fonds nécessaires pour acquitter les divers contingens, j'ai fait dresser un modèle de tableau indicatif de ces renseignemens. Vous en trouverez ci-joint un nombre suffisant d'exemplaires pour les transmettre aux Administrations de canton de votre arrondissement, et je vous invite à me les faire parvenir dès qu'ils auront été remplis.

Activez donc, Citoyens, de nouveau, le complément de cette réquisition; pressez ceux qui sont en retard; que leur résistance à la Loi ne soit pas la cause des délais que d'autres éprouveraient dans leurs paiemens; et si l'intérêt de leurs concitoyens ne les détermine pas à s'exécuter, employez les moyens que les Lois indiquent contre les réfractaires. Recevez néanmoins les justes plaintes de ceux qui ont éprouvé des surcharges, pour les répartir sur les citoyens en état d'y satisfaire. Je terminerai par une dernière observation: j'ai remarqué avec peine que certaines Communes les moins exposées aux événemens de la guerre, ont le plus différé à se rendre au vœu de la Loi; rappelez sur-tout à celles-ci combien leur insouciance est coupable; et je ne doute pas que, connaissant mieux leurs vrais intérêts, elles ne s'empressent enfin à mettre un terme à l'exécution de cette Loi.

Je vous prie de m'accuser réception de cette Lettre.

Salut et Fraternité.

PETIET.